

Légende de la carte

--- Limites communales
 - - - Limites de zones

LES ZONES URBAINES

Zone UA : Centre urbain dense
 UAa Vieille-ville
 UAb Centre-ville et quartier Carnot
 UAc Faubourgs denses et quartier du Fourneau
Zone UB : quartiers à vocation résidentielle
 UBa Quartiers d'urbanisme collectif UBc Quartiers d'habitat diffus
 UBb Quartiers d'habitat des faubourgs UBd Site de l'ancienne laiterie
Zone UC : Deuxième phase de la ZAC du Parc à Ballons
Zone UE : Quartiers d'activités économiques
 UEa Quartiers à vocation commerciale dominante
 UEb Quartiers à vocation économique et productive dominante
Zone UY : Secteurs d'activités diverses à dominantes industrielles et économiques
Zone UU : Espaces fonctionnels
 UUA Dominante équipements d'intérêt collectif et services publics
 UUb Activités militaires
 UUC Infrastructures ferroviaires et autoroutières
Zone UL : Base nautique et camping des Forges
Zone UP : Cimetières, parcs ou squares urbains

LES ZONES NATURELLES

Zone N : espaces naturels à protéger
 NI Vocation de loisirs et tourisme
 Na Aire d'accueil des gens du voyage
 Nj Jardins ouvriers
 Nu Lunette 18 - actuelle Grande Mosquée de Belfort

LES PRESCRIPTIONS

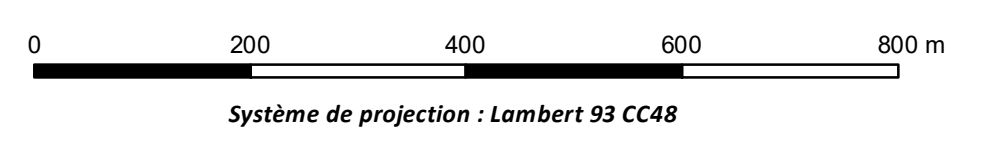
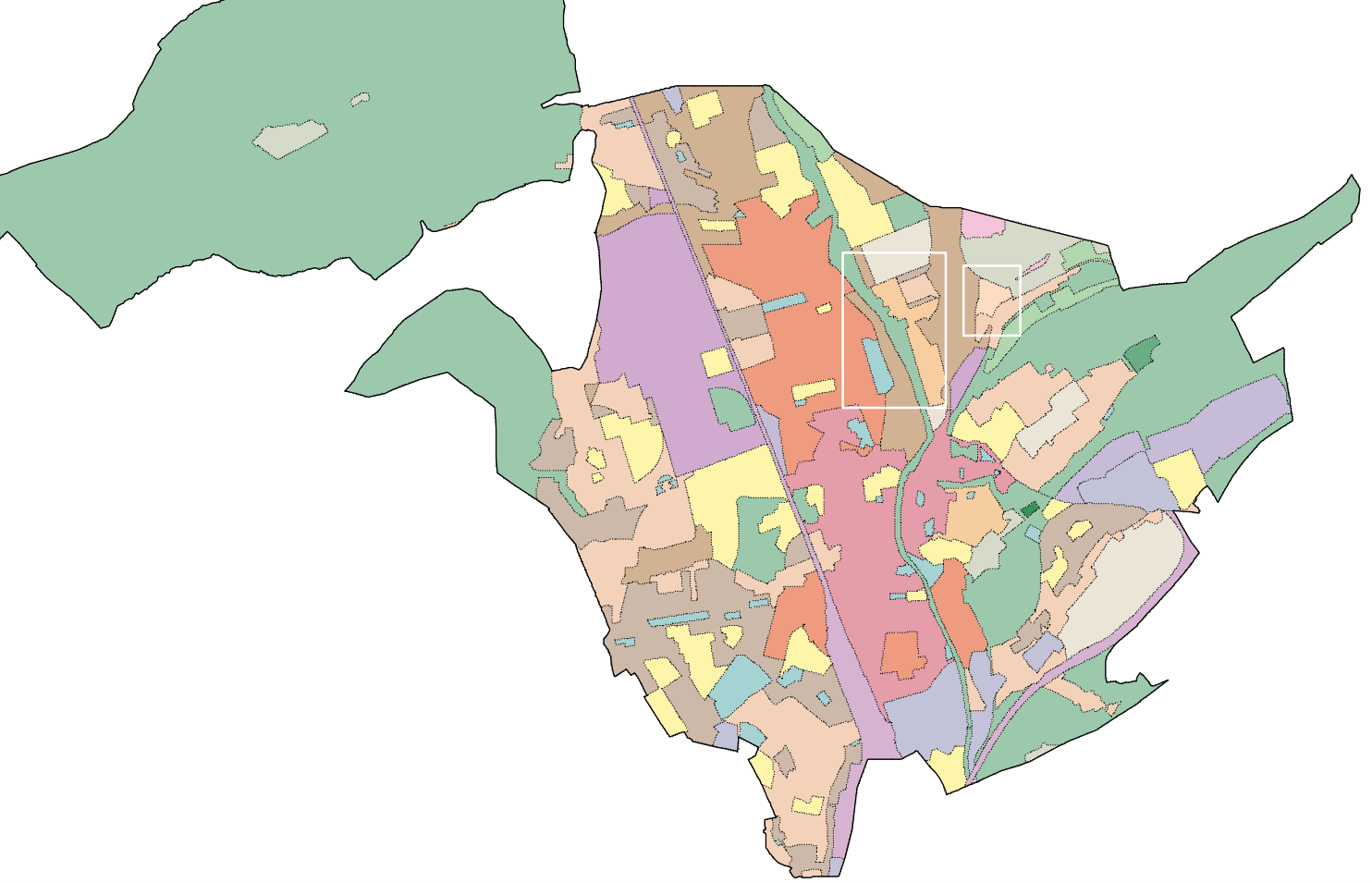
Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)
 Zone E
 Zone U1
 Zone U2
 Zone U3
 Périimètre de protection ICPE
 Périimètre d'implantation des extensions et annexes des bâtiments
 Périimètre de réciprocité agricole
 Décharge
 Servitude I3 relative à la canalisation de transport de gaz
 Zone non aedificandi
 Zone de dangers

[] Numéro de l'ER

VILLE DE BELFORT

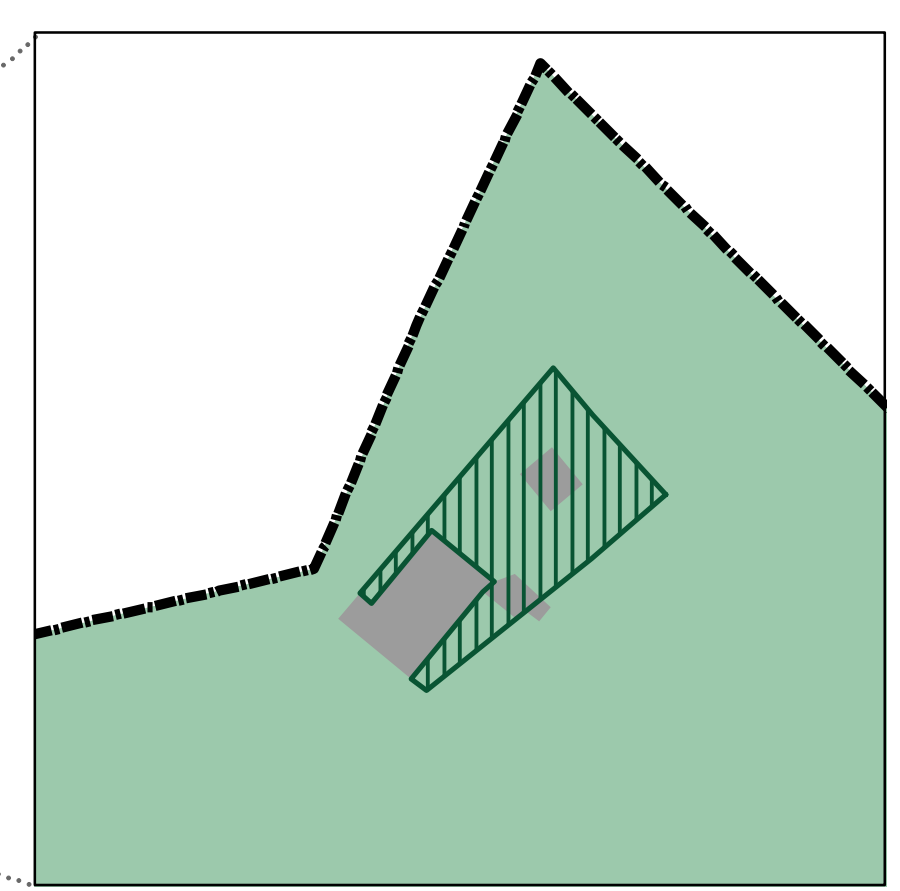
PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
IV.2.a3 : Plan de zonage
Périphérie de Belfort
 Echelle : 1/7 000



Origine cadastre 2019 (c) droits de l'Etat réservés
 Document réalisé par la ville de Belfort. Édité le 10 février 2021

PLU APPROUVÉ
 PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 10 FÉVRIER 2021



Périimètres d'implantation des extensions et annexes des bâtiments (art. L151-11 et L151-12 du Code de l'Urbanisme)
 Echelle 1/1000

